

PREAVIS MUNICIPAL
N° 04 / 2019
AU CONSEIL GENERAL

concernant

L'arrêté d'imposition 2020

DELEGUE MUNICIPAL: M. Frédéric Rey, Syndic

Signy, le 26 août 2019

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Préambule

Selon l'art. 33 de la Loi sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation de l'Administration Cantonale avant le 30 octobre. Cette échéance implique qu'un certain nombre d'informations n'est pas encore disponible lors de la rédaction du présent préavis et que le budget 2020 n'est pas encore élaboré. Dès lors, c'est sur la base des comptes 2018, du budget et des comptes 2019 que nous avons estimé l'évolution financière de notre commune afin de nous déterminer quant au taux d'imposition 2020. Nous rappelons que le taux actuel d'imposition communal voté par le Conseil général lors de la séance du 20 septembre 2018 est de 58 % de l'impôt communal de base pour la troisième année consécutive.

Comptes 2018

Alors que le budget 2018 prévoyait une perte de CHF 79'360.-, les comptes annuels ont finalement été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 123'516.31 après amortissements obligatoires, amortissements extraordinaires et attributions aux réserves. Comme relevé dans le préavis 02/2019 sur les comptes 2018, le résultat annuel 2018 a essentiellement été amélioré pour les raisons suivantes :

- Globalement, la gestion des affaires courantes propres à la commune est maîtrisée conformément au budget.
- Des recettes fiscales plus importantes que prévue de CHF 353'871.77 suite à l'arrivée de 14 nouveaux contribuables.
- Des revenus d'impôts supérieurs au budget de CHF 118'532.35 pour les personnes morales.
- Des entrées d'impôts conjoncturelles de CHF 220'751.18 contre un budget de CHF 17'000.-.
- Un coût scolaire inférieur au budget de CHF 46'715.15.
- Le retour sur la péréquation 2017 comptabilisé en 2018 de CHF 56'026.-.

Force est de constater que l'année 2018 est une année particulièrement bonne en ce qui concerne les revenus sur impôts.

Budget 2019

Le budget 2019 prévoit une perte de CHF 304'700.-. Il est impossible, à ce jour, de se livrer à une projection précise du résultat de l'exercice 2019. Nous ne pouvons donc que nous baser sur les éléments qui vous ont été communiqués dans le préavis n° 05/2018 et que le Conseil Général a accepté en décembre 2018.

L'évaluation des recettes fiscales s'avère toujours très aléatoire, mais elles devraient néanmoins être en légère baisse par rapport à celles de 2018. La diminution des recettes fiscales des personnes morales, suite à l'introduction de la RIE III au 1^e janvier 2019, n'est pas encore connue.

Pour les recettes conjoncturelles (droit de mutation, impôt sur les gains immobiliers dont la moitié sera à retourner à l'État par le biais de la facture sociale), les budgets y relatifs sont toujours estimé raisonnablement.

Les acomptes de la facture sociale et de la péréquation financière de l'année 2019 ont été calculés sur la base des chiffres 2017. Comme chaque année à cette époque, les budgets cantonaux pour la prochaine année ne sont pas encore connus. Les coûts 2018 sont déjà largement supérieurs à ce qui avait été budgété pour 2019. Il est fort probable que ces coûts imposés continuent d'évoluer à la hausse pour la clôture des comptes 2019 et les projections de ces prochaines années.

AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile)

Comme vous l'avez certainement appris, dès 2020, l'État de Vaud reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD, soit 92.-/habitant. Afin de financer cette reprise de charge, le canton prévoit d'augmenter son propre taux d'imposition et recommande à toutes les communes une baisse de 1,5 points de son taux d'imposition communal actuel ; ce qui représenterait pour notre commune une baisse de revenu d'impôt d'environ de CHF 67'500.-. Cependant, chaque commune est libre d'appliquer cette baisse en fonction de leurs charges et leurs investissements, y compris ceux des associations intercommunales dont la commune est membre.

A titre indicatif, par exemple, une personne actuellement imposée à CHF 10'000.- paie CHF 5'800.- d'impôt communal. Avec une baisse de 1,5 points la même personne paierait CHF 5'650.-/an, soit CHF 150.-/an ou CHF 12,50/mois de moins).

La Municipalité ne souhaite pas répercuter cette baisse sur l'arrêté d'imposition 2020. Une baisse d'impôt engendra immédiatement une augmentation au niveau de la péréquation, facture sociale et réforme policière.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de reconduire pour 2020 l'arrêté d'imposition 2019 sans aucune modification.

En conclusion, nous prions le Conseil Général de Signy-Avenex de bien vouloir,

Vu	le préavis municipal 04 / 2019 sur l'arrêté d'imposition 2020,
Où	le rapport de la commission de gestion,
Attendu	que le présent objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Décide	d'accepter l'arrêté d'imposition 2020 tel que présenté.

Ainsi délibéré et accepté par la Municipalité dans sa séance du 26 août 2019 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Frédéric Rey

Marianne Bardel